

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

E.P.T.B. Saône et Doubs 752 av du Maréchal de Lattre de Tassigny BP173 71017 MACON CEDEX Tél. 03 85 21 98 12 Fax 03 85 22 73 45 info@eptb-saone-doubs.fr

UN OUTIL OPÉRATIONNEL À L'ÉCHELLE COMMUNALE

De la même manière que les Préfets disposent de Plans ORSEC pour gérer les secours, les maires sont désormais chargés d'élaborer un plan communal de sauvegarde, permettant d'organiser ce qui est sous leur responsabilité en cas d'événement majeur : la sauvegarde et la protection des personnes, la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, les moyens d'accompagnement et de soutien de la population...

Les missions du maire

La législation rend le maire responsable, au titre de son pouvoir de Police, de la sécurité des administrés (art 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les responsabilités du maire en matière de gestion des risques majeurs (dont le risque inondation) sont donc particulièrement étendues.

Les maires sont chargés de l'**information préventive** de leur population sur les risques. En particulier, ils doivent élaborer un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est une déclinaison communale du Dossier Départemental (DDRM) transmis par le Préfet. Ils informent également la population par des réunions biennales, l'affichage préventif et les repères de crues...

En matière d'**aménagement du territoire**, le maire décline dans ses documents d'urbanisme les mesures de maîtrise de l'urbanisation issues du PPR (Plan de Prévention des Risques).

Concernant la prévision et l'**alerte**, les maires sont chargés de diffuser à la population l'alerte qui leur est transmise par la Préfecture.

Au moment de l'événement, le maire est généralement **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**. Si les sinistres dépassent l'échelle communale, le Préfet intervient et met en œuvre les moyens et opérations de secours nécessaires dans le cadre du plan ORSEC. Dans le cadre de ce plan et à l'é-

chelle communale, le maire peut avoir à gérer l'**accueil de la population** (abri, soutien, ravitaillement) et le **retour à une situation normale** (relogement...).

Dans cette optique, il lui est conseillé de consigner dans un document spécifique les moyens dont il dispose et l'organisation qu'il compte mettre en œuvre. C'est le rôle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

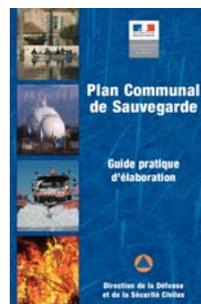
Ce document est obligatoire pour les communes couvertes par un PPR ou un PPI (Plan Particulier d'Intervention, généralement défini autour d'un site classé SEVESO).

Opérationnalité

Le PCS est donc un instrument de planification et d'organisation communale, qui a pour but d'anticiper les situations dangereuses et de préparer les acteurs impliqués dans la gestion de l'événement, afin d'assurer la sécurité et la sauvegarde des populations.

Il doit être testé régulièrement et remis à jour constamment. Il doit faire l'objet de campagnes d'information et de diffusion auprès de la population locale.

Le Ministère de l'Intérieur a publié et diffusé un mémento et un guide pratique d'élaboration à l'attention des communes, téléchargeable sur www.interieur.gouv.fr



La réglementation

La Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 définit dans son article 13 le Plan Communal de Sauvegarde comme un dossier qui « regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population [...]. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention [...] La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune ».

Le décret du 13 septembre 2005 définit le contenu, les modalités de mise en œuvre et de révision du document. Il précise notamment que celui-ci doit « être adapté aux moyens dont la commune dispose ». Il précise également le délai réglementaire pour élaborer le PCS, qui est fixé à 2 ans à partir de l'approbation du PPR ou du PPI (ou à partir de la date du décret pour les PPR ou PPI déjà approuvés).



LE CONTENU ET LA RÉALISATION

Le Plan doit notamment contenir un diagnostic des risques, les moyens d'alerte, le commandement des opérations et les documents d'information (DICRIM). Son élaboration doit être le fruit d'une appropriation de la gestion du risque par les élus. Le recours à un prestataire expérimenté peut apporter une certaine efficacité dans le diagnostic et l'animation, ainsi qu'un avis extérieur bénéfique. Enfin, la diffusion et la réalisation d'exercices sont indispensables

Le Plan Communal de Sauvegarde doit prendre en compte tous les risques connus sur la commune : risques faisant l'objet de plans particuliers, (inondations, Risque industriel), mais aussi risques visés par le Document Départemental sur les Risques Majeurs — DDRM (séisme, transports de matières dangereuses...) ainsi que les risques diffus auxquels la commune peut être exposée (canicule, grand froid, pandémie etc.).

Le PCS doit comprendre **au minimum** :

- ▶ le **diagnostic** des risques et vulnérabilités locales
- ▶ le recensement des moyens matériels et humains et les dispositions internes à la commune pour réceptionner et diffuser **l'alerte à la population** (annuaires et procédures)
- ▶ les modalités de **commandement des opérations** et de liaison avec les autres intervenants
- ▶ le Document d'**Information** Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Il peut également contenir le recensement des moyens matériels et humains de la commune (hébergement, logistique), un outil d'aide à la gestion (fiches), un organigramme nominatif etc.



Sa réalisation se décline généralement en plusieurs phases :

- ▶ diagnostic des risques
- ▶ étude de la transmission de l'alerte
- ▶ recensement des moyens
- ▶ organisation communale (qui fait quoi ?)



L'élaboration du document se prolonge par :

- ▶ formation du personnel et des acteurs locaux impliqués
- ▶ information de la population
- ▶ exercices de simulation

Une élaboration concertée

Afin de garantir son appropriation par la commune, le Plan Communal est un document qui doit être élaboré sous la direction d'un Comité de Pilotage communal, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux du risque (SDIS, Gendarmerie, DIREN, DDE, DDASS, établissements sensibles ou recevant du public...).

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) peuvent également aider les communes membres dans l'élaboration de leur PCS (assistance, groupe de travail intercommunal, groupement de commande...) ou mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde (il n'y a pas de transfert du pouvoir de police du maire au président de l'EPCI).

La rédaction et la mise en forme du contenu du PCS peuvent être confiées à un **prestataire**, qui organisera les réunions de pilotage, enquêtera sur les risques et les moyens communaux, rencontrera les élus et services concernés, posera les questions clefs et mettra en forme les réponses communales.

Les missions de l'EPTB Saône et Doubs

Présent depuis plusieurs années sur le territoire du bassin versant de la Saône et du Doubs, l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs propose aujourd'hui de mettre son expérience et sa connaissance des phénomènes au service des communes concernées par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde comportant le risque « inondations ».

La proximité des diverses implantations de l'EPTB sur le bassin garantit un accompagnement très personnalisé des démarches. La connaissance du terrain et la relation de confiance entretenue avec les élus permet aux agents, à l'écoute permanente des communes, d'établir rapidement un diagnostic adapté.

L'EPTB travaille fréquemment avec les services de l'Etat sur la prévention des risques. Ceci facilite le recensement des risques à prendre réglementairement en compte, ainsi qu'une adéquation avec la méthodologie conseillée.

Enfin, la permanence et la pérennité de sa structure permettent à l'EPTB Saône et Doubs de garantir une mise à jour rapide et efficace des documents produits. Ainsi, dans les deux premières années après l'élaboration du document initial, cette mise à jour n'entraîne pas de coûts supplémentaires.

Partenaires

